

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 06 Février 2025 à 19h00

- Délibération n°1 – Annule et remplace Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'Investissement avant vote du BP 2025 – Approuvée.
- Délibération n°2 – Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial – Tableau des emplois– Approuvée.
- Délibération n°3 – Demande d'adhésion au SIFA de 3 communes - Avis du Conseil Municipal – Approuvée.
- Délibération n°4 – Vote du Compte Financier Unique 2024 du BP Lotissement la Vitarelle – Approuvée.
- Délibération n°5 – Vote du Compte Financier Unique 2024 du BP Multiservices – Approuvée.
- Délibération n°6 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Multiservices – Approuvée.
- Délibération n°7 – Vote du Compte Financier Unique 2024 du BP Lotissement Bois de chêne – Approuvée.
- Délibération n°8 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Lotissement Bois de chêne – Approuvée.
- Délibération n°9 – Vote du Compte Financier Unique 2024 du BP Commune – Approuvée.
- Délibération n°10 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Commune – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAUR, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jean-Pierre CARDOSO. Damien COLLIER. Jean CORREIA. Rémi DEBAYE. Karine DELORD-BONNETAT. Christelle MAZEYRIE. Valérie RICARD.

Absents : Nicolas FERNANDEZ.

Procurations : Charlotte BERTIN. Karine DE LA CONCEPTION. Cindy MANSO.

Secrétaire de séance : Jean CORREIA.

M. le Maire, Pascal LAVAUR n'a pas pris part aux votes des CFU 2024.

A- Ordre du jour :

1- Annule et remplace Autorisation engagement et mandatement dépenses Investissement avant vote du BP 2025 :

Annule et remplace la délibération du 28 Novembre 2024.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025 soit $224\,675 \text{ €} \times 25\% = 56\,168,75 \text{ €}$.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

2112 : 7 500 € Voie Verte Phase 2.
2113 : 12 000 € Réalisation aménagement espaces publics.
2131 : 10 000 € Sanitaires.
2152 : 11 000 € Reprise chemins et routes.
2157 : 9 000 € Achat matériel technique.
2183 : 4 000 € Achat matériel informatique.

Chapitre 204 :

204182 : 2 200 € Extension EP OP41399ER2

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus et dans la limite de 55 700 Euros.

VOTE : POUR 12
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

2- Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial – Tableau des emplois :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C actuellement Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe qui fait partie des effectifs de la collectivité et ayant droit par promotion interne à l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- 1/ De créer 1 emploi permanent de Rédacteur pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire de service, à compter du 12 Février 2025.
- 2/ Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur.
- 3/ Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12/02/2025.
- 4/ De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 5/ Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE POUR : 12
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

Le tableau des effectifs et des emplois est modifié à compter du 01.04.2025						
Filière Administrative						
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux						
Grade des Rédacteurs : 1 emploi permanent						
CAT.	SERVICE	VACANT	STATUT AGENT	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art.3-3	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DELIBERATION
B	Secrétariat général de Mairie	NON	Fonctionnaire	NON	TC 35h	11.02.2025
Filière Animation						
Cadre d'Animateur Territorial : 1 emploi permanent						
B	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TC 35h	14.10.2022
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux						
Grade des Adjoints d'animation Principal 2 ^{ème} classe : 1 emploi permanent						
C	Scolaire	OUI		NON	TC 35h	26.08.2021
Grade des Adjoints d'animation : 2 emplois permanents						
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	25.01.2022
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	25.01.2022
Filière Technique						
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux						
Grade des Adjoints techniques Principal 1 ^{ère} classe : 2 emplois permanents						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	OUI	TC 35h	07.06.2022
C	Technique	OUI	Fonctionnaire	OUI	TC 35h	25.05.2020
Grade des Adjoints techniques : 2 emplois permanents						
C	Scolaire Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 30h	12.05.2022
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 30h	25.05.2020
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux						
Grade d'Agent de maîtrise Principal : 1 emploi permanent						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	09.06.2023
Grade d'Agent de maîtrise : 1 emploi permanent						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TC 32h	14.05.2019
Filière Sociale						
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles						
Grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe : 1 emploi permanent						
C	Scolaire	OUI			TNC 30h	05.07.2016
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et ou 6413.						
VOIE : POUR 12						
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS						

3- Demande d'adhésion au SIFA de 3 communes - Avis du Conseil Municipal :

Par délibération du Comité syndical du 11 Décembre 2024, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des communes de BEAUREGARD, SAINT-MARTIN-LABOUVAL et SAINT-PROJET.

Ces communes avaient, par délibération de leurs Conseils municipaux fait connaître leur intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission des nouvelles communes dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

d'accepter l'adhésion des communes de BEAUREGARD, SAINT-MARTIN-LABOUVAL et SAINT-PROJET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

VOIE : POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

4- Vote du Compte Financier Unique 2024 du BP Lotissement la Vitarelle :

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rémi DEBAYE, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

CFU 2024 BP LOTISSEMENT LA VITARELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	10 131,11	0,00	0,00	0,00
Réalisé	10 131,11	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de l'exercice		-10 131,11	0,00	0,00
Résultat reporté 2023	10 131,11			
Résultats de clôture	0,00		0,00	
Résultat global	0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement La Vitarelle,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 11

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

5- Vote du Compte Financier Unique 2024 du BP Multiservices :

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rémi DEBAYE, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

CFU 2024 BP MULTISERVICES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2023			-26 657,83	
Prévu	30 362,24	30 362,24	33 857,83	33 857,83
Cumulé	30 362,24	30 362,24	7 200,00	33 857,83
Réalisé	1 279,28	5 557,82	33 829,90	5 074,09
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de l'exercice		4 278,54	-28 755,81	
Résultats de clôture	4 278,54		-28 755,81	
Résultat global	-24 477,27			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Multiservices,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 11

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

6- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Multiservices :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal L'AVOIR, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 06 Février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 278,54
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 278,54
- un déficit d'investissement de :	28 755,81
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	28 755,81

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 (EXCÉDENT)	4 278,54
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068)	4 278,54
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	28 755,81

VOTE : POUR 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

7- Vote du Compte Financier Unique 2024 du BP Lotissement Bois de chêne :

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et comptes de gestion
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rémi DEBAYE, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

CFU 2024 BP LOTISSEMENT BOIS DE CHENE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2023				94 542,03
Prévu	41 486,05	41 486,05	123 515,42	123 515,42
Cumulé	41 486,05	41 486,05	123 515,42	218 057,45
Réalisé	12 149,04	12 149,04	14 079,66	0,00
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de l'exercice	0,00	0,00		-14 079,66
Résultats de clôture	0,00		80 462,37	
Résultat global	80 462,37			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement Bois de chêne;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 11

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

8- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Lotissement Bois de chêne :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAILLÉ, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 06 Février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	80 462,37
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	80 462,37

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024, DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001), EXCÉDENT	80 462,37

VOTE : POUR 12

FAUTE DE LIBRE JOUR ET AN QUE DESSUS

9- Vote du Compte Financier Unique 2024 du BP Commune :

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Sa mise en place vise notamment à

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et comptes de gestion
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données et, le cas échéant, des discordances résiduelles jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la finalisation des informations financières
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Remi DEBAYE, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

CFU 2024 BP COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023			373 797,12	
Prévu	838 705,93	838 705,93	317 369,49	690 847,61
Cumulé	838 705,93	838 705,93	691 166,61	690 847,61
Réalisé	722 566,89	826 281,31	316 901,84	419 709,38
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	82 646,00
Solde de l'exercice		103 714,42		102 807,54
Résultats de clôture		103 714,42		-188 343,58
Résultat global				-84 629,16

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du BP Commune
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 11

FAUTE DE LIBRE JOUR ET AN QUE DESSUS

10- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Commune :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Pascal LAVAUUR, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 06 Février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	103 714,42
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	103 714,42
- un déficit d'investissement de :	270 989,58
- un excédent des restes à réaliser de :	82 646,00
Soit un besoin de financement de :	188 343,58

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	103 714,42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (068)	103 714,42
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	270 989,58

VOILÉ POUR 12
FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET L'AN QUÉ DESSUS

B- Informations :

Pascal LAVAUUR informe le Conseil municipal que les travaux au Bourg de Trespoux ont commencé.

Morgan BABOULENE indique qu'il a reçu une demande d'occupation de salle communale pour une animation-atelier de QI GONG. La demande va être étudiée avant d'apporter une réponse.

Pascal LAVAUUR indique que la salle de bain de l'appartement n°1 de la mairie a été refaite entièrement par le nouveau locataire en coopération avec la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Pascal LAVAUUR

Le Secrétaire de séance,
Jean CORREIA

